

WEBINAIRE

mon
ESPACE
SANTÉ



GRUPE **vyv**

MGEN acteur global de santé, impliqué dans le déploiement de MES

- **3 départements pilotes**
- **107 référents territoriaux**
- **Communication auprès des adhérents**
- **Formations CSS**
- **Formations Comités départementaux**
- **20 dates de webinaires adh/as**





**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

PRÉSENTATION DE MON ESPACE SANTÉ



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**l'Assurance
Maladie**



GRUPE **vyv**

1

GENÈSE DE MON
ESPACE SANTÉ

Réussir
ensemble

mon
ESPACE
SANTÉ

TOUT COMMENCE AVEC LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ...



? Le DMP en bref

- ▶ Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé **informatisé** et **sécurisé**, **accessible sur Internet**.
- ▶ Il contient **toutes les informations de santé** de l'utilisateur : comptes rendus hospitaliers et radiologiques, résultats d'analyses de biologie, antécédents et allergies, actes importants réalisés, don d'organes, directives anticipées...
- ▶ Il permet à l'utilisateur de **partager ses informations** de santé avec les professionnels de santé de son choix, afin d'améliorer sa prise en charge.

i Comment accéder au DMP ?



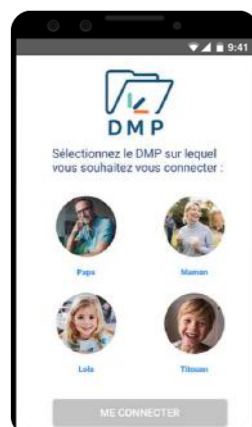
Patient

Portail web patient (Web PA)
Application mobile DMP



Professionnel
de Santé

Portail web PS (Web PS)
Logiciels métiers DMP-Compatibles



Quelques chiffres clés



10,1 millions de DMP ouverts au 30 juin 2021.

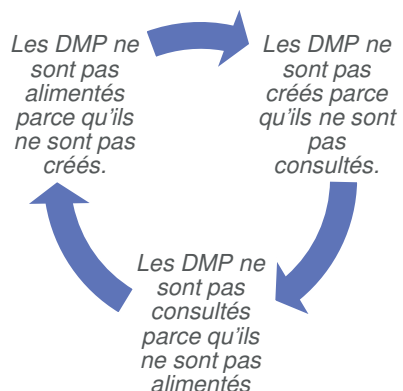


11,4 millions de documents déposés depuis 2018 (hors historique de remboursement et documents patients).

LES DIFFICULTÉS DE DÉPLOIEMENT DU DMP



Cercle vicieux de l'alimentation



Les DMP ne sont pas créés parce qu'ils ne sont pas consultés. Ils ne sont pas consultés parce qu'ils ne sont pas alimentés. Ils ne sont pas alimentés parce qu'ils ne sont pas créés. Et créer le DMP pour l'alimenter est trop chronophage pour un professionnel de santé.

Interopérabilité des logiciels

Pour qu'un professionnel de santé ou un établissement puisse envoyer un document à un patient dans le DMP, il faut que les documents soient structurés de la même manière.

Tous les logiciels doivent respecter les mêmes normes.



UNE LOI EN JUILLET 2019 POUR TRANSFORMER LE DMP

La loi prévoit l'arrivée d'un **espace numérique de santé** pour toute personne au 1^{er} janvier 2022.

Le service est créé pour **donner la main au patient** pour gérer ses données de santé et pour faciliter la coordination des soins entre professionnels.

La loi définit les grands principes de fonctionnement de l'espace numérique de santé : fonctionnalité et mode d'accès des professionnels et établissements de santé. **Elle élargit le périmètre du DMP**, qui devient une brique de Mon espace santé.

Elle instaure le principe de **création automatique, sauf opposition** de la personne ou de son représentant légal (principe d'« opt-out »)

QUELS SONT LES AVANTAGES DE MON ESPACE SANTÉ ?

L'ensemble de vos données de santé est centralisé dans un espace unique et sécurisé, **améliorant ainsi votre parcours de soins, évitant par exemple les examens inutiles.**

Vous ne transportez plus vos dossiers papier (analyses, comptes-rendus médicaux...). Votre dossier numérique est accessible partout à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone.

En cas d'accident ou de situation d'urgence, les secours pourront intervenir rapidement en accédant à vos données médicales (groupe sanguin, antécédents médicaux, allergies, traitements en cours...).

Si un nouvel avis médical est nécessaire, si vous déménagez, ou si votre médecin traitant part en retraite, **vous pouvez donner l'accès de votre dossier de santé à un nouveau médecin.** Vous seul pouvez en autoriser ou bloquer l'accès aux professionnels de santé.

2

MON ESPACE SANTÉ

mon
ESPACE
SANTÉ

QU'EST-CE QUE MON ESPACE SANTÉ ?

LES FONCTIONNALITÉS DE MON ESPACE SANTÉ



Mon dossier médical

Consultation et alimentation des **documents** ajoutés par l'utilisateur ou ses professionnels de santé (ordonnance, compte rendu d'hospitalisation, biologies...)

Alimentation et consultation par l'utilisateur de son **profil médical** : antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé, ...

Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs.



Mon agenda

Agrégations des **événements** liés au parcours de soin de l'utilisateur via un agenda.

Ma messagerie

Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance de l'équipe de soin de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé.

Mon catalogue de service

Accès à des applications de santé labellisées par l'État via un « **store** » **santé** (Portails patients, applications et objets connectés référencés).

LE DOSSIER MÉDICAL



Le **Dossier médical** vise à contenir l'ensemble des **informations de santé**. Ce dossier pourra à terme être alimenté par :



Patient ou ses aidants



Applications du catalogue de services



Professionnel de santé



Messages reçus

Le Dossier médical permet à l'utilisateur de **stocker, classer, consulter** :



Documents de santé



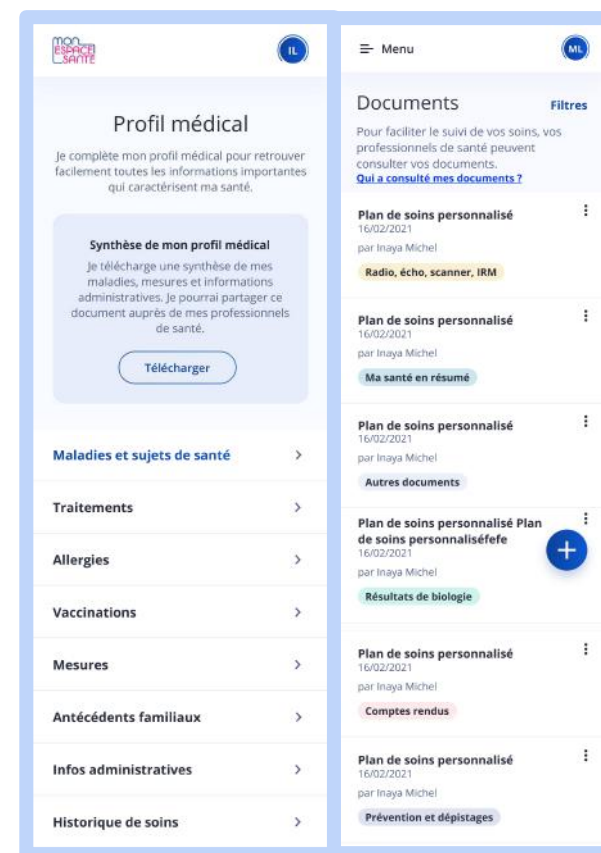
Mesures de santé



Profil Médical



Carnet de vaccination



LA MESSAGERIE DE SANTÉ



La **Messagerie** permet à l'utilisateur d'échanger et d'être notifié d'événements :



Une messagerie sécurisée et facile d'usage



Des échanges avec son cercle de soin



Envoi et réception de pièces jointes



La messagerie permettra à l'utilisateur d'**échanger** avec ses professionnels de santé.

L'utilisateur ne pourra pas contacter un professionnel de santé s'il n'a pas déjà été contacté par celui-ci.

Les documents reçus via la messagerie peuvent être directement enregistrés dans le dossier médical de Mon espace santé.

Les professionnels de santé habilités à utiliser la messagerie sont les professionnels équipés de la **Messagerie Sécurisée en Santé**.

Il s'agit d'un espace de confiance national permettant à des **professionnels de santé référencés auprès de l'Agence du Numérique en Santé** d'échanger par email dans un environnement informatique garantissant la sécurité et la confidentialité des données échangées.



LE CATALOGUE D'APPLICATIONS



Le **Catalogue** permet à l'utilisateur de connecter des services numériques ou des applications référencés qui peuvent accompagner sa santé.

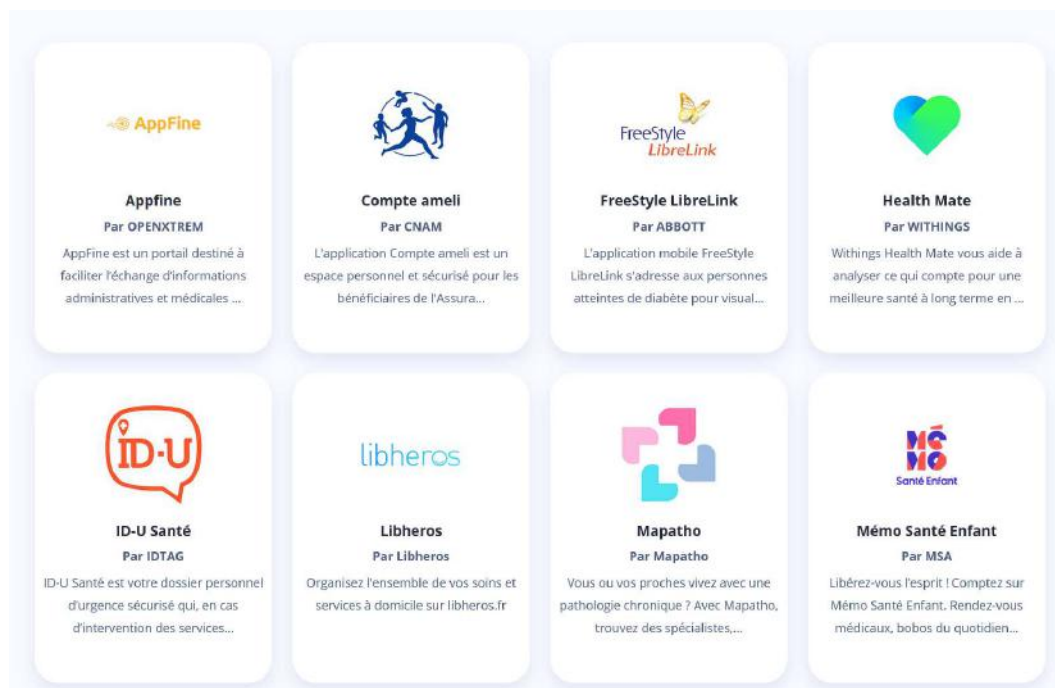
Avec ses 12 premiers services référencés dans des domaines variés, le catalogue de Mon espace santé représente déjà la diversité de l'offre de services numériques utiles pour la santé et le bien-être. Il sera enrichi progressivement pour aider à mieux identifier les services dans lesquels on peut avoir confiance.



Pour être présents dans le catalogue d'applications, les services doivent avoir été **référencés** et respecter les obligations fixées par le Ministère des Solidarités et de la Santé, de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) et du le GIE SESAM-Vitale.

Le référencement garantit que le service respecte des exigences de **sécurité, d'éthique et d'interopérabilité**.

Découvrez les services en cliquant [ici](#)

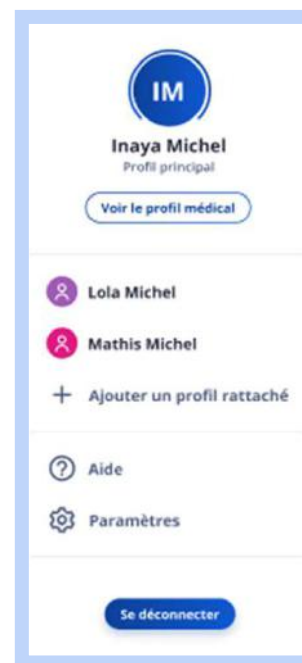
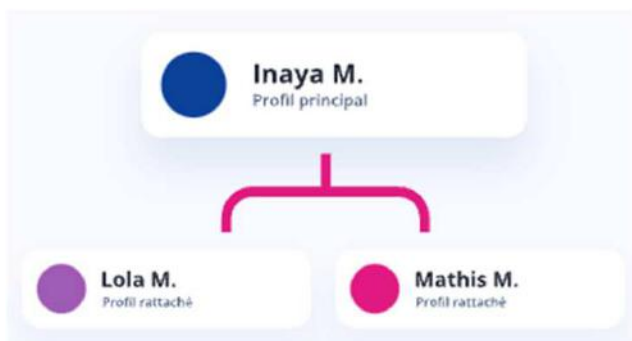


LA GESTION MULTI-PROFIL

Pour gérer sa santé et celle de ses enfants

L'utilisateur a la possibilité d'activer Mon espace santé pour ses enfants.

Leurs profils sont directement rattachés au profil Mon espace santé du parent.



PRINCIPES DE L'OPT-OUT

L'**Opt-Out** est un processus de création de masse automatique des profils, sauf opposition. Il sera mis en place pour le déploiement de Mon espace santé.

L'**Opt-In**, pratiqué jusqu'ici pour le Dossier médical partagé, était une ouverture des profils par les usagers volontaires, petit à petit.

La loi OTSS de juillet 2019 prévoit la création automatique, sauf opposition de la personne.



Tous les assurés de l'Assurance maladie sont notifiés de l'arrivée de Mon espace santé



Un courrier (e-mail ou postal) fournit les modes d'opposition et d'accès au service



Si l'utilisateur se connecte, MES est créé à la connexion



Si l'utilisateur s'oppose, Mon espace santé ne sera pas créé

Au bout d'un mois et 10 jours après l'envoi du courrier, si l'utilisateur ne s'est pas connecté ni opposé, **Mon espace santé est automatiquement créé.**

Un professionnel peut écrire au patient via sa messagerie sécurisée de santé ou alimenter le DMP de la personne.

La loi de juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, dite loi OTSS, article 44 :

- Prévoit l'arrivée d'un espace numérique de santé pour toute personne au 1er janvier 2022 ;
- Définit les grands principes de fonctionnement de l'espace numérique de santé ;
- Instaure le principe de création automatique.

SUPPORT USAGERS

Support téléphonique

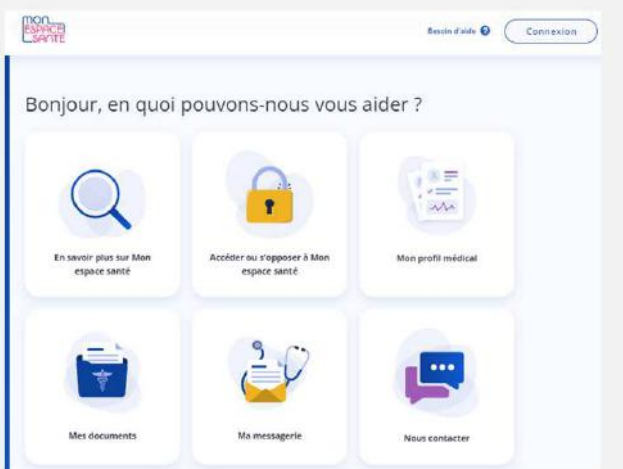
3422 Service gratuit
+ prix appel

Support téléphonique inter régime ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 17H30

- Intervention sur le dossier : prise en charge des demandes d'opposition ou de clôture
- Information générale
- Aide à l'usage

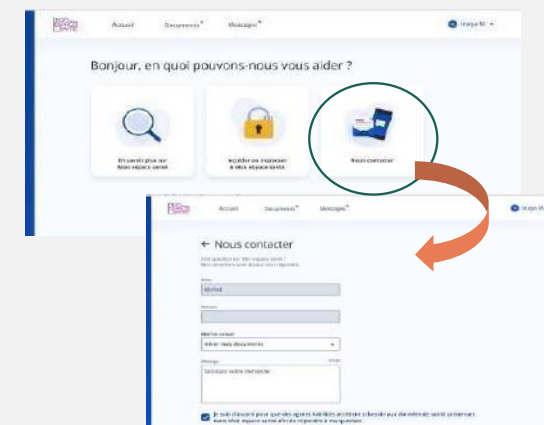
Aide en ligne

- Information sur les services
- Aide à l'usage
- Zone de contact (téléphone ou formulaire)



Formulaire « nous contacter »

- Dédié aux usagers de Mon espace santé
- Information sur les services
- Aide à l'usage



L'ACCÈS AUX DONNÉES DE MON ESPACE SANTÉ

LA GESTION DES DROITS D'ACCÈS PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



Autoriser ou bloquer un professionnel de santé

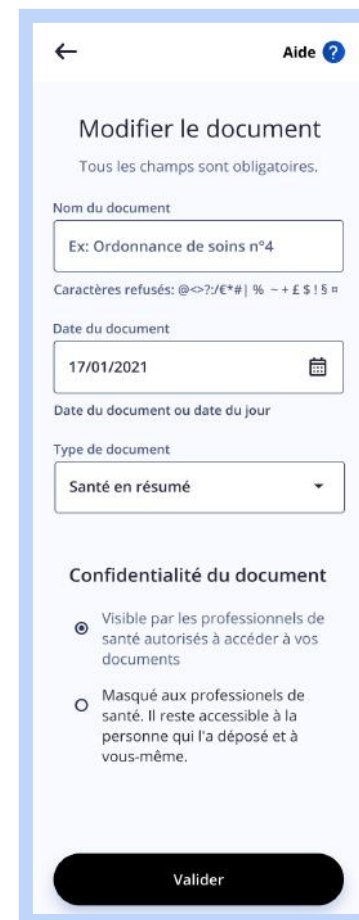
L'accès des professionnels de santé est paramétrable par l'utilisateur.

L'utilisateur peut donc bloquer ou débloquer un professionnel de santé en particulier.

Masquer ou démasquer un document

L'utilisateur peut définir la confidentialité de chaque document.

Le document peut être masqué aux professionnels de santé (sauf son médecin traitant et le professionnel de santé qui l'a déposé)



DROITS D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Un professionnel de santé autorisé peut

- **Consulter les documents contenus dans Mon espace santé** (selon [matrice d'habilitation](#))
- **Déposer les documents et informations utiles** à sa prise en charge coordonnée ★
- **Supprimer un document** dont il est l'auteur ★
- **Masquer un document à la demande du patient**, dont il est l'auteur ★
- **Masquer** un document au patient dans l'attente d'une consultation d'annonce
- **Consulter** l'historique de soins et la rubrique Entourage & Volontés
- **Consulter et ajouter** une vaccination

★ Ces actions génèrent une notification e-mail qui est envoyée à l'utilisateur. Une notification est également envoyée lors du premier accès d'un professionnel de santé à Mon espace santé

Des droits élargis pour les médecins traitants :

- **Les droits cités précédemment** plus :
- **Masquer** un ou plusieurs documents à la demande du patient, même s'il n'en est pas l'auteur ★
- **Bloquer** l'accès à Mon espace santé à un professionnel de santé
- **Consulter l'historique** de tous les accès au profil Mon espace santé du patient
- **Accéder aux documents que le patient a choisi de masquer** aux autres professionnels de santé



L'ensemble des actions réalisées par un tiers sont visibles dans l'historique d'activité de Mon espace santé

GESTION DE L'ACCÈS EN SITUATION D'URGENCE

Deux modes d'accès sont prévus pour les situations d'urgence, à condition que le patient ne s'y soit pas opposé

1 Un accès SAMU-Centre 15

Le médecin régulateur peut accéder aux documents d'un patient pour lequel il reçoit un appel. Le médecin régulateur n'a pas à justifier le motif de son accès.

2 Un accès en mode « bris de glace »

Tout professionnel de santé peut consulter les documents d'un patient dont l'état comporte un risque immédiat pour sa santé, sauf si ce patient en a bloqué l'accès.

Le professionnel de santé renseigne le nom du patient, son prénom, sa date de naissance et la justification de l'accès



The screenshot shows a mobile application interface for managing emergency access settings. At the top, there is a back arrow and a circular icon with the letters 'IM'. The main heading is 'Accès en cas d'urgence'. Below this, a text block explains that if the user's health requires it, they can grant access to health professionals to specific categories: Documents, Vaccinations, Medical history, Organ donation, and Advance directives. A notification will be sent to the email address 'inaya.michel@email.fr'. There are three toggle switches, all currently turned on: 'SAMU' (authorizing SAMU professionals), 'Autres professionnels de santé' (authorizing other health professionals), and 'Documents masqués' (authorizing access to masked documents).

LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Sécurité du produit

Les données de Mon espace santé sont **hébergées en France**.

Le système de sécurisation des données de santé conservées dans Mon espace santé s'appuie sur un ensemble de garanties techniques :

- la conception et l'hébergement en environnement certifié **Hébergeurs de Données de Santé (HDS)** ;
- l'accompagnement par **l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)** ;
- l'homologation du produit Mon espace santé au **Référentiel Général de Sécurité (RGS)**.



Sécurité de l'accès usager

- Vérification de **3 données d'identification personnelles** pour activer Mon espace santé (code provisoire, numéro de sécurité sociale, numéro de série de la carte Vitale)
- Besoin d'un **code d'accès unique** à chaque connexion en plus de la saisie de l'identifiant et du mot de passe
- **Identification biométrique** possible pour se connecter depuis l'appli smartphone

The screenshot shows the 'Mon Espace Santé' login screen. It features the 'mon ESPACE SANTÉ' logo on the left. The main content area has two steps: 1. 'Je m'identifie' with fields for 'Mon identifiant', 'Mon mot de passe', and 'Mon de passe oublié?'. 2. 'Je choisis le mode de réception de mon code d'accès' with radio buttons for 'Par e-mail' (selected) and 'Par SMS', and a 'Continuer' button at the bottom.